geuses. (1).
En dehors de ces chiffres, il est un autre point que nous n'avons pas indi-qué jusqu'iei, mais qui a trop d'impor-tance pour que nous le passions sous

Par qui seront supportes, les droits e mutation?

Par qui seront supportes, les droits de mutation?

Ces droits devront être payés à la fois sur le terrain et sur les constructions. Six écoles à 76,500 francs nous donnent 459,000 francs, sur lesquels il faut prélèver 9 0/0 pour frais et droits, soit 41,310 francs.

Cette semme pour le graignons bier.

municipal.

N'eut il pas été préferable d'agir avec moins de précipitation, de s'entourer de plans, de devis mûrement étudiés, de réunir les entrepreneurs de la ville, de s'entendre avec un ou plusieurs d'entre eux, qui eussent acheté les terrains et construit les écoles au nom et pour le compte de la ville, à laquelle ils eussent certainement accordé un lona crédit

et pour le compte de la ville, à laquelle ils eussent certainement accordé un long crédit

L'opinion publique, justement émue, recherche, aujourd'hui, le but de cette faveur exceptionnelle accordée à une société particulière, malgré la loi, et au prix de sacrifices inutiles imposés aux contribuables. ALPRED REBOUX.

P. S. — M. Mollins nous remet cette près-midi la lettre suivante : « Roubais, le 1° mars 1877. » Monsisur le Rédacteur du Journal de Roubaia,

» Dans votre réponse à ma lettre du 26 février, vous main tenez, d'après les réuseignements de vos collaborateurs, les gros chiffres de bénéfice qu'ils veulent quand même attribuer à la société. » Vis-à-vis de ces affirmations réité-rées, nous pensons qu'il suffit de répondre aux deux points importants de votre polémique, qui sont les suivants :

» 1° Vous dites que l'adjudication. auxitévité de léser les entrepreneurs, et que l'Alministration serait restée dans

aurait évité de léser les entrepreneurs, et que l'Administration serait restée dans la légalité en l'appliquant. > 2º Yous ajoutez que, par ce moyen la ville aurait traitéà de meilleures con-ditions, et vous prétendez en faire la preuve. > En premier lieu, nous réserve.

preuve.

» En premier lieu, nous répondrons qu'il n'a jamais été fait d'adjudications pour la location d'un bâtiment, pas plus à Roubaix qu'ailleurs; les industriels, si intelligents de notre cité, ne le font

a Roubaix qu'allieurs; les industrieis, si intelligents de notre cité, ne le font même pas pour eux.

* En second lieu, vous m'obligeriez de faire savoir à vos collaborateurs-entrepreneurs, qui se croient lésés et qui ont signé la protestation que vous avez signalée, que la Société est encore disposée à céder tout ou partie de ce marché de location sans bénéfice, pourvu, toutefois, que les terrains imposés et les matériaux achetés soient repris. Les personnes, désireuses de traiter, devront se présenter, 30, rue de Lille, le matin jusqu'a lundi 5 courant. J'espère que ces dernières déclarations suffiront pour faire apprécier les bonnes intentions de la Société qui poursuit un but utile que la population appréciera.

* Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.

* S. DE MOLLINS. *

a S. DE MOLLINS. »

M. de Mollins maintient une confusion que nous tenons, nous, à faire disparaître: Encore une fois, ce n'est pas une location que la ville a conclue; c'est un achat à terme, avec condition résolutoire. Ou elle achètera 459,000 francs, plus les frais probablement, ou elle paiera 150,000 francs. Voilà qui est clair.

Les écoles sont donc bien construites pour la ville, et Malament, Nativités pour la ville, et la concerne de la concerne

elle paiera 150,000 francs. Voilà qui est clair.

Les écoles sont donc bien construites pour la ville, et, légalement, l'adjudication aurait dû se faire.

Nous ignorons s'il conviendra aux entrepreneurs de racheter les terrains et les matériaux de la Société.

Autre chose est de prendre part à une adjudication publique ou de traiter, en seconde main, avec un concessionnaire qui vous impôse de pareilles conditions.

Mais il est très-facheux que MM.

Mais il est très-fâcheux que MM. de Mollins et consorts n'aient pas.

(1) M. de Mollins nous écrivait lundi:

« Au surplus, veuillez noter qu'un groupe de ces mêmes entrepreneurs, que vous citez toujours comme lésée, a été en pourpariers pour la reprise de tout ou partie du marché de location, et ce, aux mêmes conditions et sans hénéfice; ces Messieurs, mis en demeure d'en prendre au moins une partie, ont décliné les offres qui leur ont été faites. Nous pourriens citer leurs nems et peux des témoins ; depuis lors, il ne s'en est pas

des le début, engagé l'administration à ouvrir un concours, ce qui aurait mis à l'abri, toutes les responsabilités. Pourquoi d'ailleurs ces messienrs ont-ils lant pressé la conclusion du mar-

ché ?

Résumons nous :

On a prétendu que l'œuvre de la Société était une œuvre philant propique. Nous avons suffisamment demontré que c'était une entreprise ordinaire et que rien n'obligeait à sortir la légalité.

de la légalité.

Aussi ne po uvons-nous que répéter ce que nous disions a vant-hier:

Ou l'affaire présentée par la Société est exceptionnellement avantageuse peur la ville, et alors le concours, en laissant le champ libre à ces messieurs, aurait démontré clairement cet avantage, aux yeux de tous; ou l'affaire est, comme nous le prétendons, excellente pour la Société, et alors le concours aurait amené des offres meilleures pour la ville.

Dans les denx alternatives, la ville ne pouvait que gagner à ce concours.

ne pouvait que gaguer à ce coi A .R.

M. Lizot, préfet du Nord, ira demain à Bruxelles, et présenters, selon l'usage, ses hommages à S. M. le roi des Belges.
M. Lizot dinera ensuite au palais.

Voici les recettes de l'octroi de Rou-baix, pendant l'année 1876 : , Droits d'octroi 1.418,188.36 Rocettes accessoires 1.418,188.36

Droits d'inspection et d'absi Droits de peage Droits de stationnement et d'occupation Droits de place 974.40 53.864.55

Total des perceptions faites par l'octroi en 1876 1.564.849.22 Total des perceptions faites par l'octroi en 1875 1.405.205.43 Différence en plus perçue en 1876

Difference en plus perçue en 1876 159.643.79

Les halles au poisson ont fait, de leur côté, les recettes suivantes:

En 1876, nous avons recu 235.819 kil. poisson qui ont été vendus 135.255 fr. 31 c., soit 0 fr. 75 c. le kil.

En 1876, les marehands ent apporté 10.018 kil. peisson qui ont été vendus 20.738 fr. 25 c., sait 2 fr. 46 c. le kil. d' En 1876, le n est entré pour les particuliers 6.967 kil.

Plus 95.175 kil. poisson safé.

Total de la consommatied en 1876, 347.979 kil. poisson de toute espèce.

Avant la création du minck, on consommait annuellement 97.003 kil. poisson de toute espèce. espèce.

Différence en plus, entré et consommé ac-tuellement par année 250,976 kil.

Le ministre de la guerre vient de décider que tous les jeunes gens qui, à un titre queleonque, demandent à jouir du volontariat d'un an, doivent déposer une demande écrite à la préfecture du département où ils veulent a'engager. Ce dépôt doit-être effectué du 1er juillet au 31 août, passé cette époque aucune demande ne sera admise tals i jeunes gens appartement par leur du 1er juillet au 31 août, passé cette époque aucune demande ne sera admise et les jeunes gens appartenant par leur âge à la classe de 1877, qui ne se seront pas fait insorire dans les délais fixés, seront tenus, suivant leur numéro de tirage, à toutes les obligations de service imposées par la loi. Les examens prescrits par l'art. 54 de la loi du 27 juillet 1872 auront lieu du 15 au 30 septembre. Les engagements seront reçus du 25 octobre au 5 novembre. La mise en route aura lieu le 8 novembre.

Un honorable magistrat, M. Coque-lin, juge à la deuxième Chambre civile, de Lille, a fait hier une chûte si mal-heureuse en descendant un escalier de son habitation, qu'il s'est fracturé le crâne. Sa position est, dit-on, fort grave.

On parle beaucoup dans un quartier de la ville d'une condamnation à trois mois de prison, infligée à un jeune roubaisien, M. Alphonse Duthoit, maréchal-des-logis-fourrier au 9e hussards, pour voies de fait envers un supérieur.

rouaisien, at Aphrese réchal-des-logis-fourrier au 9e hussards, pour voies de fait envers un supérieur.

Ce dire est complètement faux, et la famille, justement affectée de cette rumeur, nous communique une dépêche télégraphique émanant du régiment d'Alphonse Duthoit, en garnison à Vesoul, et attestant que la conduite du jeune soldat n'a jamais pu donner lieu à aucune punition de ce genre.

Une permission spéciale sera accordée incessamment à M. Alphonse Duthoit pour se rendre dans sa famille afin de dissiper par sa présence, ce bruit mensonger qu'on fait circuler gratuitement sur son compte.

Un jeune vagabond, nommé Justin

Un jeune vagabond, nommé Justin B..., né à Valenciennes, a été arrêté hier à Roubaix. Ce garçon venait de Belgique, d'où il avait été expulsé après plusieurs cendamnations.

Voilà l'hiver! On ne doit le saluer

voita l'river: On ne doit le sauter que com me un convive tard venu au banquet, par un tollé général.

Maie, avant qu'il s'impose comme il va probablement le faire; earegistrons encore, un de ces phénomènes de végétations que le printemps anticipé avait fait naître.

Jusqu'ici on ne connaissait à Bruxelles, en fait de marronnier hâtif, que
les, en fait de marronnier hâtif, que
les de la rue de la Lui, un
petit arbeit al course les de la rue de la Lui, un
petit arbeit al course les de la rue de la Lui, un
petit arbeit al course les de la rue de la Lui, un
petit arbeit al course les de la rue de la Lui, un
petit arbeit al course les d

un mètre de hauteur, et qui montre ses feuilles. Chacun peut s'en convaincre.

Revenons à l'hiver, puisqu'il nous force à penser à lui. Hier soir, le thermomètre était à 0; ce matin il a monté à × 5°. Dans l'après-midi d'hier, une raffale de neige s'est déchainée sur la région, en s'étendant jusqu'à Paris. Les toits et les voies publiques en ont été blanchis pendant quelque temps; mais la neige a fondu tout de suite.

Les dernières tempètes ont amenés quelques troubles dans les communications télégraphiques.

M. le ministre de l'intérieur a été avisé ce matin, que plusieurs lignes sont interrompues en ce moment entre les villes suivantes:

De Falmouth à Lisbonne;
De Donnerai à Cayenne;
De Saïgon à Hong-Kong;
De Cayenne à Para.

On annonce pour le 15 juillet de

On annonce pour le 15 juillet de cette année, un grand festival d'harmonies, fanfares et sociétés chorales donné par la Société Municipale de Toufflers.

Toufflers.

Bon nombre de sociétés fran-caises et belges seront invitées à donner leur concours à cette fête musicale. Les lettres d'invitation seront expédiées

In bureau de poste vient d'être établi à Wattrelos. Il fonctionne dès

Marché au blé, passable; 1,440 hectolitres environ. Les ventes ont été des plus lentes et des plus difficiles; de 21 50 à 24 50, sans pourtant grand changement commercial, mais les prix plutôt en faveur des acheteurs.

Les farines invendables, malgré les concessions relativement considérables faites par les fariniers de 37 50 à 38 50. Les cours de 39 50 donnés par quelques fariniers ne sont pas sérieux. Encore une fois, pourquoi ne pas coter aux prix auxquels on vend?

A propos de l'éclipse lunaire du 27 :

27:
D'après l'annuaire du bureau des longitudes, il y aura, cette année, trois éclipses de soleil et deux de lune.

1º La première éclipse totale de lune a eu lieu le mardi 27 février, elle a été en partie visible à Paris. (Temps moven.)

moyen.)
Le temps a été très défavorable à l'observation, qui n'a pu être suivie que par intervalles. Pendant un certain temps, on a pu voir cependant la lune, d'un rouge vague et gris, au milieu d'un ciel sombre. Les curieux s'arrêtaient dans les rues d'où on pouvait observer le phénomène, et le suivaient autant que le permettaient les circonstances.

tances.

La veille, 26, a eu lieu un phénomène très curieux, observable à Paris et à Londres, c'est l'occultation de l'étoile Régulus.

2º La deuxième éclipse de lune totale, visible à Paris, aura lieu le 23 août.

août.

3º La première éclipse partielle de soleil, invisible à Paris, aura lieu le

15 mars.

4° La deuxième éclipse partielle de soleil, invisible à Paris, aura lieu le 9 août.

5° La troisième éclipse partielle de soleil, invisible à Paris, aura lieu le 7 septembre.

Par arrêté ministériel, en date du 8 de ce mois, M. Lamy, ancien élève de l'école normale de Cluny, professeur de langues vivantes au collége de Valenciennes, est nommé en la même qualité au collége d'Avesnes.

Voici deux nouveaux mariés qui ont eu une triste fin de lendemain de

ont eu une triste fin de lendemain de noces.

Mardi, dans la soirée, une vive lueur partant des fenêtres du 1er étage de la maison de la rue Ste-Anne, 19, à Lille, attira l'attention de deux voisins, MM. Alexis Harpin et Alfred Ducrey, ramoneurs de cheminées.

Harpin, trouvant toutes les portes fermées, escalada le premier, dont il brisa une fenêtre, et put combattre le feu qui dévorait le plancher et la cloison en bois d'une pièce servant tout à la fois de cuisine et de salle à manger.

une femme de journée, croyant bien faire, avait couvert de charbon le foyer en prévision du retour dans la soirée de M. et M. Victor Holbecque, mariés de la veille, et les propriétaires de l'appartement. Le feu s'est communiqué au parquet.

riale.

Cette comédie est une caricature de la société d'alors. Remuée par le sansculottisme, l'état social offrait un sens dessus dessous des plus grotesques; le bouleversement des conditions avait amené des situations ridicules, dont le théâtre ne pouvait manquer de s'emparer.

amené des situations ridicules, dont le théâtre ne pouvait manquer de s'emparer.

A part Mmo Angot, l'histoire a conservé encure une personnalité de ce genre, fruit de la Révolution; c'est la maréchale Lefebvre, ancienne cuisinière stupide et loquace, devenue duchesse de Dantzick. Un mot d'elle est resté caractéristique. Quand elle entrait dans un salon, elle répondait invariablement au laquais qui lui demandait comment il fallait annoncer: Dites, M'ame Lefève!!...

Mmo Angot est passée à la postérité comme un de ces types populaires résumant en eux-mêmes tous les ridicules d'une époque. C'est le Turcaret féminin. C'est la femme, partie de bas étâge, pour arriver à une grande fortune et couservant les habitudes et le langage de son premier état, tout en exagérant les prétentions que fait naître le second.

Une seule chose à regretter, c'est que Mlo Angot n'ait pas hérité de la fortune de sa mère, dont elle n'a, dans la pièce de Lecocq, recueilli que le langage et l'aplomb populacier.

L'assassinat commis lundi demier à Dua-

L'assassinat commis lundi dernier à Dunkerque, semble, d'après l'enquête, être les résultat d'une lutte à coups de couteaux entre
gens mal famés,
La victime se nomme Sophie Lenneville,
veuve Louis Othon. Elle était agée de 61 ans,
et connu pour ses habitudes d'intempérance.
Deux individus, le nommé Blomme, d'origine belge, et l'sabelle Boulauger, femme
Vollain, de Coudekreque, qui avait été vu la
veille avec la victime, ont été mis en état
d'arrestation.

d'arrestation.

Le président de la chambre de commerce de Dunkerque vient d'adresser au ministre des travaux publics une lettre signée de tous les membres de cette chambre, dans laquelle cette demande, l'élargissement du canal dit de la Gunette, à l'est du port, sur une lengeur de 500 mètres et une largeur de 40 mètres.

Ce travail nécessité par le mouvement considérable de la marine, devraitêtre achevé en septembre prochain en prévision du retour de la flottille d'Islande, composée de 130 navires montés par 2,900 hommes d'équipage.

L'État supporterait la dépense.

Etat-Civil de Touveling. — DéclaRATIONS DE NAISSANGES du 28 février. —
Léon Lefebvre, rue des Poutrains. — Maria
Dubois, au Blanc-Seau. — Célina Dhalluin,
à Phalempins. — Charles Smits, contour de
l'Abattoir. — Hermance Gilles, rue de la
Croix-Rouge. — Pauline Décottignies, au chemin des Mottes.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 28 février. —
Marie Delthon, 98 ans 2 mois, veuve de Jean
Montagne, rue des Ursulines. — Sophie Glorieux, 74 ans 7 mois, veuve de Louis Delehonte, à Phalempins.

LETTRES MORTUAIRES et D'OBIT à l'imprime-le de la Gazette de Tourcoing, rue de Lille, 5. — Insertion gratuite dans la Gazette,dans des deux éditions du Journal de Roubaix.

Le cabinet de M° RODET, avocat aq-éé
rès le tribunal de commerce de Tourcoing,
st situé rue de Lille, 46.

Cour d'assises du Nord

Audience du 27 février.

Audience du 27 février.

Président, M. Joret, conseiller Abus de confiance. — L'accusé s'appelle Debeaudrenghien, il a 43 ans, et était employé chez M. Delgutte, entrepreneur de camionnage à Lille. D'une conduite peu régulière, il s'absentait même pendant les heures de travail. Il avait éveillé les soupçons. Un jour son patron ayant remarqué des erreurs, fit ouvrir la caisse, et constatait un déficit de 5,000 fr. Arrêté, Debeaudrenghien fit les aveux les plus complets.

Déclaré coupable avec circonstances atténuantes, il est condamné à un an de prison.

Déclaré coupable avec circonstances atténuantes, il est condamné à un an de prison.

Ministère public, M. Dubron. Défenseur, Me Decoussemaker.

Faux en écritures publiques et détournements. — Eugène Durand, est Agé de 42 ans. Nommé percepteur à Comines, le 13 février 1867, il y arrivait précédé des meilleures recommandations. Il apparteuait à ure très-honoreble famille, et jouissait de l'estime de ses thefs. Sans fortune personnelle, ayant une nombreuse famille, sa femme tomba malade, elle mourut après une longue maladie qui avait épuisé toutes es ressources. Cependant, il Luisait des dépenses peut-être exagérées; mais, comme sa position lui rapportait un revanu de 8,000 francs, nul ne soupqonnait sa probité.

L'étonnement fut général et pénible quand une vérification faite à l'improviste, vint prouver que, depuis deux années, il détournait de sa caisse des sommes considérables qui peuvent être évaluées à 26,000 fr. Suspendu de ses

Grâce à la présence d'esprit et au courage des deux voisins Harpin et Ducrey, la perte se borne à une cloison et à un plancher détruits par les flammes.

Théâtre de Roubaix. — Ce soir, troisième représentation le la Fille de Mma Angot.

Encore un mot d'histoire à son sujet :

La Fille de Mma Angot est l'enfant, — venue un peu tard, il est vrai, — de Mma Angot, ou la Poissarde Parvenue, comédie de Maillot, jouée en 1737, pendant la période directoriale.

Cette comédie est une caricature de la société d'alors. Remuée par le sansculottisme, l'état social offrait un sens dessus dessous des plus grotesques; le bouleversement des conditions avait amené des situations ridicules, dont le théâtre ne pouvait manquer de s'emparer.

A part Mma Angot l'histeire a constances

verts.

Déclaré coupable avec circonstances atténuantes, l'accusé est condamné à sept ans de réclusion.

Ministère public, M. Dubron. — Défenseur, M° Hattu.

Audence du 28 février

Présid. M. Jorel. — Minist. publ. M. Grávin
Défenseur : M. Lachaud
L'étrangeté de l'affaire de la veure Voisin
et le nom du défenseur, l'illustre Lachaud,
ont attiré au palais une foule tellement considérable que boaucoup de personnes même
munies de cartes se voient implivyablement
barrer le chemin du prétoire. Un nombre considérable de témoins, 27, doivent être entendus, et l'audience se prolongera fort avant
dans la soirée. Voici, du moins, pour avjourd'hui, l'acte d'accusation qu'on croirait une
page détachée du noman fantastique.

Acte d'accusation

Acte d'accusation

Dans la soirée du 19 mai 1871, le sieur Voisin Léon. menuisier et cabaretier à Besnières,
rentrait chez lui en état d'ivresse : à partir de
ce moment on ne le revit plus et le 23 du
même mois, dans la matinée, on retirait sen
cadavre d'un puits situé à 10 mètres environ
de sa demeure et dans la cour de cette Itabi-

cadavre d'un puits situé à 10 mètres environ de sa demoure et dans la cour de cette Habitation.

Les personnes qui aveient retiré de ce puits le corps de Voisin, constatérent immédiatement que la tête du cadavre était le siége de nombreuses blessures, et que la mort était le résultat d'un orime. Elles en firent part au beau-père de Voisin, Jean-Baptiste Hanquart, mais ceitui alla prévenir M. le juge-de-paix que Voisin s'était suicidé.

M. le juge-de-paix s'étant transporté sur les lieux, partagea l'avis de ceux qu'i croyaient à un crime et informa le parquet.

Une instruction fut ouverte et l'autopsie du cadavre confirma les premiers indices. Des charges graves pesaient contre la famille de Voisin et plus apécialement contre sa femme, Hanquart Elise. Néanmoins, aucuma preuve décisive ne se réveille et la procédure est close le 29 septembre 1871 par une ordonnance de non lieu.

L'affaire continua de préoccuper vivement l'opinion publique. Dans les premiers jours de janvier 1872, on retrouva dass la pâture à 150 mètres environ de la maison Voisin. une casquette qui appartenait à l'a victime de l'assassinat et une blouse ensanglantée. Les recherches faites à l'occasion de cette découverte, n'amenèrent aucune révélation.

Quatre années révolues avaient passé sur les derniers actes d'accusation, lorsque décéda un cultivateur d'Obies, nommé Louis Levent, til avait en connu pour avoir été l'amant de la femme Voisin avant le mari de celle-ci et depuis son veuvage.

Levent qui avait encore sa nièce, une sœur et de proches parents, déshéritait ceux-ci dans

da un cultivateur d'Obies, nommé Louis Lavent, bien connu pour avoir été l'amant de la femme Voisin avant le mari de celle-ci et depuis son v. uvage.

Levent qui avait encore sa nièce, une sœur et de proches parents, déshéritait cœux-ci dans la mesure du possible et faisait à la veuve Voisin divers legs de meubies et immeubles d'une valeur de 12,000 francs environ. Les dispositions testamentaires furent très défavorablement interprétées : on les considéra comme la censéquence de l'assassinat de Voisin ; un discussion que la veuve avait cue avec son amant contribua encore à accroître les soupcons.

Au mois d'Août 1876, une charge nouvelle: des taches de sang auraismt été remarquées dans la maison Voisin peu de jours après le crime ; la femme Voisin les aurait fait disparaître et aurait supplié les personnes qui les auraite apprues de ne rien dire.

Le 9 août 1876, l'information était reprise. Cette information révéta les faits suivants : Hanquart Elise, avait pour amant Loyent fills d'un cultivateur d'Obies : la famille de ce jeune homme s'opposa à l'anion qu'il avait projetée et il accompiit les années de service militaire prescrites par la loi.

Pendant ce temps, Hanquart épousa le sieur Voisin Léon : ce ménage ne fut pas heureux, et en 1871, Voisin avait des habitudes d'intempérance qui occasioanaient dans son ménage des querelles fréquentes. Le bruit courait que la femme, de sen côté, avait repris avec Levent ses anciennes relations, et que, tel était la cause du chagrin et des excès de son mari. Voisin, toutefoisn'était pas violent, et s'il y avait entre lui et sa femme des querelles, ellos étaient sans gravité ; on avait vu la femme Voisin frapper son mari, mais celui ci me paraissait pas æver jamais exercé de violences contre elle. Quanti était iver d'alielleurs, d'après la déclaration de tous les témoins, un enfant l'et et la tomber : un médecia qu'il le connaissait declare que le caractère de son yense était la somnolence. Ausii la maltraitait pas. La famille Hanquart ayait pris Voisin en haine : elle l

cela mérite d'être tué : je lui f... une hache sur la têtel ». Le lendemain 19, vers 8 h. du soir, Voisin rentrait chez lui en état d'ivresse : sa démar-che était chancelante, mais il avait encore sa raison. C'est à dater de ce moment qu'on ne le

raison. C'est à dater de ce moment qu'un ne se revoit plus tout le cours de l'information, la femme Voisin et sa famille, firent tous leurs efforts pour égarer la justice, en charchant à faire croire que Voisin, qui passe pour avoir des maltresses, avait été tué dans quelque ex-pédition nocturne, et rapporté ensuite dans sa cour pour être j-té dans son puits. La fem-me Voisin avait la première imaginé le sys-tème de défense.

tème de défense. Le 23, à 4 h. du matin, elle lavaitsa maison, quand un sieur Viateur. Alfred, se pré-ente chez elle pour faire réparer son rateau et lui demanda des nouvelles de son mari. Elle iu raconta aussitôt que Voisin était sorti pendant

quart n'étaient pas un seul instant adr bles. En effet, si un malheur avait tué \text{\text{loin}} de son domicile, jamais il n'aurait r de se faire surprendre en transportant le-vre à travers des chemins et des champ couverts, ou la douane exerce une sui lance perpétuelle.

ver a travers ues onemns ex teres une surveillance perpétuelle.

D'ailleurs, Voisin était d'une forte corpuleuce, et un homme séül n'aurait pu porter son
c'âdavre.

Le corps énsanglanté eût laissé des traces
de son passage: er, nulle part on n'avait rien
constaté malgré des récherches minutieuses.
On remarquait au contraire sur l'extrémité
des souliers de Voisin de la terre argileuse
qui, semblable à celle de la cour paraisait y
avoir été incrustée par le frottement de la
pointe des pieds contre le sol. On en concluait que le cadavre avait été traîné par sa
partie supérieure, la face tournée vers là
terre. Le mode de traction indiquait à n'en
pas doutér qu'une personne soule avait agi, et
que, par suite l'espace parcouru n'était pas
long.

L'examen médical ava't encore contribué à
faire rejeter l'hypothèse d'un assassinat commis dans un momentoù la victime état alerteéveillée, comme on se trouve en cas de surprise ou de lutte. Les blessures, en effet, se
trouvaient pour la plupart à la tête placées
dans les cheveux, le front était intact ou à peu
près : le temporal gauche enfoncé; la main
gauche égratignée sur le dos était atteinte plus
gravement au doigt médium, dont une phalange était fracturée.

Il paraissait résulter de ces constatations
que la victime avait dù être frappée par derrière dans un moment de repos, alors qu'elle
avait la tête appuyée sur sa partie droîte et
la main gauche près de la face, ét telle façon
que cette main avait été atteinte par des coups
qui avaient glissés sur la tête, circonstance importante à noter: il n'y avait dans les ongles
aucune trace de sable ou de terre; ce qui
faissit supposer que le crime n'avait pas été
commis en dehors, où les doigts du mourant
auraient sans nul doute égratigner le sol dans
les dernières crispations.

Gomme si ces indices n'eussent pas sufi
pour réfuter le système de la famille Hanquart, le corps de Voisin portait pour ainsi
dire l'empreinte de la place à la quelle le
crime avait été commis. On remarquait, en
effet. à la partie an

dre de soupçons inévitables.

La circo-stance que, dès quatre heures du matin, elle lavait sa maison à grande eau, était très suspecte et on a supposé que cette opération si matinale avait pour but de faire disparaître les traces de sang qui eussent révéié le crime. La femme Voisin donnait rement qui faisait doater de la sincôrité de son allegation : elle prétendait qu'elle avait trouvé la porte du fournil fermés et la fenètre de la chambre de Voisin ouverte; n'y avait-il pas là une comédie évidemment destinée à donner le change sur ce qui s'était passé?

Ouelle probabilité qu'un homme qui pou-

unde à donner le change sur ce qui s'etaut passé?

Quelle probabilité qu'un homme qui pouvait sortir par la porte de la pièce où il se trouvait et dont la clef était sur la serrure fût allé dans une autre chambre passer par une croisés. Cette version était d'autant plus invraisemb'able que Voisin, tout en étant ivre je 19 au soir, avait encore sa raison.

Les démarches ultérieures de la femme Voisin devaient encore la compromettre : il est avéré que son mari découchait souvent et qu'elle rentrait seule chez elle avec ses enfants, sans manifester d'appréhensions. Or. le 20 au soir, c'est-à-dire le soir même de la disparition de Voisin, elle faisait demander à son père d'envoyer coucher sou frère Emile chez elle, soi-disant pour aider Voisin à se déshabiller s'il rentrait en état d'ivresse. Cette mauvaise raison n'a trompé personne : on a vu dans cette démarche insolite percer la noit seule dans cette maison sous les fenêtres de laquelle se trouvait e caté femme à passer la noit seule dans cette maison sous les fenêtres de laquelle se trouvait le cadavre de son mari has-a-siné.

vu dans cette démarche insolite percer la terrour qu'épouvait cette femme à passer la noit seule dans cette maison sous les fenêtres de laquelle se trouvait le cadavre de son marissassiné.

L'information devait aller plus loin ; elle établit par les déclarations d'Emile Hanquart que celui-ci avec un de ses domestiques nommé Baru, avait couché chez sa sœur depuis le 20 mai au soir. On ne s'expliquant pas bien pourquoi Emile Hanquart n'était pas venu tout seul chez la fomme Voisin. Dans l'interrogatoire qu'il subit à ce sujet, if fut amené à révéier que sa sœur, à partir du 20, n'avait pas couché chez elle; lui non plus n'avait pas osé rentres seul.

L'information en était là quand la femme Voisin craignant de se trahir dans ses interrogatoires, de se vendre comme elle avait fait autrefois à un témoin, prit un grand parti. Renoncer au système qu'elle avait toujurs adopté de feindre une ignorance absolue des circonstances dans lesquelles son mari avait perdu la vic; elle fit le é janvier, à M. le juge d'instruction, un long fect dans lequel son ancien amant, Louis Levent et un nommé Isidore Viateur, tous deux décôdés aujour-d'hui étaient désignés comme les auteurs de l'assassinat.

Elle avait reçu à ce sujet, disait-clie, los

Plaseassinat.

Elle avant reçu à ce sujet, disait-clie, los confidences de Levent le 23 novembre 1873, peu de temps avant sa mort.

Le récit fait par la femme était trop évidenment mensonger pour en imposer à la justice; l'inculpée le comprit et se sentit

crime, après que l'intormation avait démo l'inanité de ses moyens de défense; a avoir cherché à rejeter les totts sur son et avait prétendu que le premier, dans scère de violence, il voulsit la tuer et qu l'avait mis à mort à l'aide d'un martieau il élait d'abord armé; elle a reconsu que mari ne l'avait pas frappée. Elle contin prétendre toutefois qu'il l'a grossièremen